



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-044

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

préfecture de région /

R53-2020-06-22-001 - Arrêté GIP CEI (2 pages)

Page 3

R53-2020-06-22-002 - Convention modifiée GIP CEI (40 pages)

Page 6

préfecture de région

R53-2020-06-22-001

Arrêté GIP CEI



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la convention constitutive modifiée
du groupement d'intérêt public
«Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation,
Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries»**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries » ;

Vu les documents permettant d'attester que chacun des membres du groupement d'intérêt public « Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries » s'est prononcé valablement et a délibéré en faveur de la modification de la convention constitutive du GIP ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 19 septembre 2019 du groupement d'intérêt public « Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries » approuvant la modification de la convention constitutive ;

Vu la convention constitutive modifiée signée par l'ensemble des membres du groupement d'intérêt public « Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries » ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2020 du directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : est approuvée la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Campus d'Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche - Innovation et Technologique (E.S.P.R.I.T.) Industries » figurant en annexe au présent arrêté.

.../...

Article 2 : le présent arrêté et la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement d'intérêt public ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 22 JUIN 2020

Pour la préfète,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2020-06-22-002

Convention modifiée GIP CEI

Modification n°2 de la convention constitutive Groupement d'Intérêt Public - Campus E.S.P.R.I.T. Industries

*Vue pour être annexée
à mon arrêté du 22 JUIN 2020*

La Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Préambule

L'amélioration durable de la performance individuelle et collective, sociétale et environnementale, des entreprises du domaine industriel est un enjeu stratégique pour les territoires du grand ouest. Pour se donner les moyens de répondre à cet enjeu les principaux acteurs, collectivités, entreprises, établissements de formation et centres de recherche concernés, ont décidé d'unir leurs compétences pour faire progresser de manière réactive les formations et les connaissances en lien avec les besoins des entreprises et des territoires apprenants. La convention constitutive du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries a été ratifiée par les services de l'Etat le 27/06/2014. La présente modification de la convention constitutive acte des évolutions de gouvernance et précise les attributions et modalités de fonctionnement des instances.

Le développement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Campus E.S.P.R.I.T. Industries traduit cette volonté partagée, concrétisée par un engagement contractuel autour d'un projet commun consacré à la compétitivité des entreprises et à l'élévation des compétences industrielles.

Compte-tenu de son positionnement stratégique, les activités du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries seront localisées et développées depuis Redon ou le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Art.1 Dénomination du Groupement d'Intérêt Public

Il est créé entre les membres cités à l'article 2 de la présente convention constitutive le Groupement d'Intérêt Public Campus E.S.P.R.I.T. Industries (*Enseignement Supérieur, Professionnalisation, Recherche-Innovation et Technologique*) régi par les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Le GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries a été créé le 27 juin 2014.

Depuis sa création, l'activité et l'attractivité du GIP ont fortement évolué, c'est pourquoi il convient de procéder à l'ajustement de la convention constitutive par la présente modification qui permet notamment d'intégrer de nouveaux membres et d'adapter les modalités de gouvernance.

Art.2 Membres du Groupement d'Intérêt Public

Deux collèges sont créés, composés de membres historiques (repérés par « * ») et de nouveaux membres.

Collège institutionnel

<p>Conseil Régional de Bretagne* Collectivité territoriale 283, avenue du Général Patton 35 700 RENNES Cedex 9</p>	<p>Redon Agglomération * EPCI 3, rue Charles Sillard 35600 REDON</p>
<p>Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine* Etablissement public 2, avenue de la Préfecture 35 000 RENNES</p>	<p>L'Etat, représenté par le Recteur d'Académie 96, Rue d'Antrain 35 000 RENNES</p>
<p>Ville de Redon* Collectivité territoriale Place Saint-Sauveur 35 600 REDON</p>	<p>Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 35* Association culturelle 45, rue de Brest 35 042 RENNES Cedex</p>

Collège Partenaires Académiques et Entreprises

<p>Safran Electronics & Defense SA Entreprise 12, Rue Colbert 35 304 FOUGERES SIREN 480 107 911 – Activité : Fabrication d'équipement d'aide à la navigation – Inscription Greffe de Nanterre</p>	<p>Novatech SA Entreprise Route de Quimper 29 590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH SIREN 444 527 618 – Activité : Fabrication de cartes électroniques assemblées – Inscription Greffe de Quimper</p>
<p>Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 35-56* Syndicat professionnel 2 B, Allée du Bâtiment 35 000 RENNES</p>	<p>ADPE (Accueil, Développement et Promotion des Entreprises du Pays de Redon et de Vilaine) Association 26, quai Surcouf 35 600 REDON</p>
<p>Selha Group SAS Entreprise 2, Rue de la Forge 53800 RENAZE SIREN 325 893 790 – Activité : Fabrication de cartes électroniques assemblées – Inscription Greffe de Laval</p>	<p>SNESE Syndicat professionnel 7, rue Douric Ar Gueben 29510 LANDREVARZEC</p>
<p>Chatal WEARE Entreprise 20, Boulevard de Brière 44 110 HERBIGNAC SIREN 338 353 758 – Activité : Decolletage – Inscription Greffe de St Nazaire.</p>	<p>Eco-Origin Association 2, avenue de la Préfecture CS 64204 - 35 042 RENNES CEDEX</p>
<p>Transports ORAIN Entreprise 6 Rue Bonabry, 35480 Messac</p>	

2 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

SIREN 709 200 810 – Activité : Transports marchandise et voyageurs – Inscription Greffe de Rennes.	
Lycée Marcel Callo EPLE 21, Rue Etienne Gascon 35 600 REDON	Lycée ISSAT EPLE 21, Rue de la Guichardaie 35 600 REDON
Lycée Beaumont EPLE 10, Rue du Lycée 35 600 REDON	CFAI de Bretagne Association Campus Ker Lann - Rue Henri Moissan 35 174 BRUZ
Université Bretagne Occidentale Etablissement public 3, rue des Archive 29 000 BREST Cedex 3	Université Rennes 1 Etablissement public 2, rue du Thabor 35 065 RENNES
Conseil National des Achats Association 8 rue de Moscou 75008 Paris	Université Bretagne-Sud Etablissement public 27, rue Armand Guillemot BP 92116 56100 LORIENT

Art.3 Durée

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué pour une durée illimitée.

Art.4 Objet du Groupement

L'objet du Groupement est d'assurer :

- Le déploiement de l'enseignement supérieur, en animant la mise en œuvre de nouvelles formations et en assurant le portage de formations ;
- Le déploiement de formations en apprentissage et d'actions relevant de la formation professionnelle des salariés et des demandes d'emplois ;
- Le développement de l'innovation en assurant la promotion des transferts technologiques et en favorisant la mise en œuvre de programmes de recherche ;
- L'émergence d'une vie étudiante et, le cas échéant, la participation à des portages immobiliers ;
- Les partenariats entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.
- Le Groupement est compétent sur le périmètre géographique de la Région Bretagne.
- Il pourra également participer à des projets d'envergure interrégionale, nationale et internationale entrant dans son objet.

Art.5 Siège social

Le siège social du Groupement est situé 26 quai Surcouf, à REDON.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art.6 Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Art.7 Détermination des droits statutaires

Les membres précités à l'article 2 disposent au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration des droits statutaires suivants :

Collège institutionnel				Collège Partenaires Académiques et Entreprises			
	Voix / %	Nombre de représentants	Voix par représentant		Voix / %	Nombre de représentants	Voix par représentant
REGION Bretagne	8/ 14.28%	1	8	Université Rennes 1	1/ 1.78%	1	1
Redon Agglomération	8/ 14.28%	1	8	Université Bretagne Sud	1/ 1.78%	1	1
CCI Ille et vilaine	8/ 14.28%	1	8	Université Bretagne Occidentale	1/ 1.78%	1	1
Ville de Redon	5 / 8.92%	1	5	Conseil National des Achats	1/ 1.78%	1	1
Rectorat	5 / 8.92%	1	5	Safran Electronics and Defense	1/ 1.78%	1	1
DDEC	5 / 8.92%	1	5	UIMM 35-56	1/ 1.78%	1	1
				Novatech	1/ 1.78%	1	1
				ADPE	1/ 1.78%	1	1
				Selha group	1/ 1.78%	1	1
				Chatal WEARE	1/ 1.78%	1	1
				Transports ORAIN	1/ 1.78%	1	1
				CFAI de Bretagne	1/ 1.78%	1	1
				Eco-Origin	1/ 1.78%	1	1
				SNESE	1/ 1.78%	1	1
				Lycée Beaumont	1/ 1.78%	1	1
				Lycée Marcel Callo	1/ 1.78%	1	1
				Lycée ISSAT	1/ 1.78%	1	1
Nombre de voix Collège 1	39	69.7%		Nombre de voix Collège 2	17	30.3%	

Total gouvernance	56 voix
--------------------------	----------------

4 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Art.8 Contribution des membres au fonctionnement du Groupement et ressources

Chaque membre contribue aux charges du Groupement par le versement d'une contribution financière à la date de la modification, appelée contribution statutaire, définie selon les bases suivantes :

Contributions statutaires à l'entrée des membres du Groupement

Collège institutionnel		Collège Partenaires académiques et entreprises	
	Contributions Statutaires		Contributions statutaires
Région Bretagne	8 000 €	Université Rennes 1	1 €
Redon Agglomération	8 000 €	Université Bretagne Sud	1 €
CCI Ille et vilaine	8 000 €	Université Bretagne Occidentale	1 €
Rectorat	1 €	UIMM 35-56	1 €
DDEC	1 €	SNESE	1 €
Ville de Redon	5 000 €	Novatech	1 €
		ADPE	1 €
		Pôle Formation de Bretagne	1 €
		Selha group	1 €
		Transports ORAIN	1 €
		Conseil National des Achats	1 €
		Eco Origin	1 €
		Safran	1 €
		Chatal WEARE	1 €
		Lycée Beaumont	1 €
		Lycée Marcel Callo	1 €
		Lycée ISSAT	1 €

Des contributions annuelles de fonctionnement peuvent être appelées chaque année au moment du vote du budget sur proposition du Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

Les contributions au GIP peuvent également comprendre :

- des rémunérations pour services rendus,
- des subventions d'investissement et de fonctionnement,
- des dons et legs,
- des mises à disposition de personnels ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- des mises à disposition de locaux ou d'équipements ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord entre les membres.
- des emprunts ou autres ressources d'origine contractuelle.

La contribution statutaire n'est pas remboursable en cas de désengagement ou d'exclusion.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Art.9 Responsabilités face aux engagements du groupement

La contribution des membres aux dettes du Groupement est proportionnelle à leurs contributions statutaires.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale - prise à la majorité qualifiée moins le membre concerné - un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de sa contribution statutaire.

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du Groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Art.10 L'Assemblée Générale

10.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Conformément à l'article 7, chaque membre désigne son.sa ou ses représentant.e.s en prévoyant un.e délégué.e suppléant.e pour chaque délégué.e titulaire, selon les modalités de désignation qui lui sont propres.

10.2 Réunions

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du.de la Président.e du groupement au moins une fois par an, ou de droit à la demande du tiers de ses membres ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, sur un ordre du jour déterminé.

10.3 Compétences

Les compétences de l'Assemblée Générale sont :

- L'approbation du rapport annuel d'activités et des comptes de l'exercice,
- L'approbation du programme annuel d'activités et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses associées,
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- Toute modification de la convention constitutive,
- La transformation du Groupement en une autre structure juridique,
- Le montant des contributions annuelles de fonctionnement.

10.4 Convocations – Quorum – Votes

Les Assemblées Générales sont convoquées par écrit 15 jours au moins à l'avance. La convocation en indique l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des procédures de modification statutaire et de dissolution.

Ses décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des décisions de modification de la convention constitutive, de transformation du GIP en une autre structure ou de dissolution anticipée du GIP qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Chaque représentant.e ne peut avoir plus d'un pouvoir en plus de sa propre voix.

Le vote par procuration est autorisé.

Les votes se font à main levée sauf demande expresse formulée par la moitié des membres présents.

Art.11 Le Conseil d'Administration

11.1 Composition et exercice du mandat

Le Conseil d'Administration est composé :

- des membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative conformément à l'article 7,
- du.de la Directeur.rice du Groupement (qui assiste sans voix délibérative),
- du.de la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (qui assiste sans voix délibérative).

Le mandat d'administrateur.rice est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer un défraiement pour des missions qu'il confie aux administrateurs. Les modalités de défraiement seront précisées par délibération.

Le Conseil d'Administration peut accepter des « partenaires privilégiés » qui peuvent être invités par le.la Président.e, avec avis du Conseil d'Administration, pour leurs compétences ou leur contribution. Ces invité.e.s participent sans voix délibérative.

11.2 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère notamment sur les sujets suivants :

- L'élection du.de la président.e et des deux vice-président.e.s,
- Le recrutement du.de la Directeur.rice du groupement,
- L'adoption et la modification du règlement intérieur,
- Les modalités de fonctionnement du Groupement (ressources humaines, partenariats, périodicité de la vie institutionnelle...),
- Le rendu compte de sa gestion à l'Assemblée Générale au moins une fois par an et autant de fois que cela est nécessaire,
- Les prises de participations dans d'autres personnes morales.

11.3 Convocations – Quorum – Vote

Sur convocation de son.sa Président.e, le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses administrateur.rice.s sont présent.e.s ou représenté.e.s.

Chaque administrateur.rice peut donner mandat à un.e autre administrateur.rice pour le.la représenter. Un.e administrateur.rice ne peut être porteur.euse de plus d'un mandat, en plus du sien.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, celle du.de la président.e est prépondérante.

Art.12 Le.la Président.e, le.la Directeur.rice et le bureau

12.1 Le.la Président.e

Le.la président.e est élu.e par le Conseil d'Administration tous les trois ans.

A titre dérogatoire, compte tenu de la nécessité stratégique de sécuriser l'installation du Campus E.S.P.R.I.T. Industries dans les dispositifs de l'apprentissage et de l'innovation (PFT) et de soutenir l'accès à des financements nationaux et européen de l'ESR (PIA3, ERC, FUI, ADEME), la Présidence sera assurée par le ou la représentant.e du Conseil Régional de Bretagne, pour la mandature 2017-2020.

Le.la Président.e peut être suppléé.e par l'un.e des vice-président.e.s.

Le.la Président.e :

- Convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale,
- Préside les séances de ces assemblées. En son absence, un.e vice-président.e désigné.e par le.la Président.e le.la remplace dans cette fonction,
- Veille à la mise en œuvre par le.la Directeur.rice des décisions prises par le Conseil d'Administration.

12.2 Le.la Directeur.rice

Le.la Directeur.rice du GIP assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration :

- le fonctionnement général du GIP (le déploiement de la stratégie de développement, la communication, la gestion et le recrutement des ressources humaines et financières, la préparation et l'engagement des budgets dans le cadre du processus budgétaire, la représentation légale auprès des partenaires),
- l'engagement pour tout acte entrant dans l'objet du GIP dans le respect du processus budgétaire annuel,
- la participation à des consortiums ou équivalent.

12.3 Le Bureau

Un bureau restreint est constitué parmi les membres du Conseil d'Administration, afin d'accompagner le déploiement des actions et la conduite du GIP. Le bureau s'assure notamment de la mise à disposition des apports des membres du GIP et facilite l'optimisation de l'ensemble des moyens qui sont mobilisés.

Le bureau est composé :

- du.de la Président.e du GIP,
- du.de la Directeur.rice du GIP,
- du.de la Vice-président.e.s du GIP,
- du.de la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation du GIP,
- d'invité.e.s, en fonction des sujets à traiter.

Art.13 Les Vice-président.e.s

Le.la Président.e désigne deux Vice-Président.e.s parmi les membres du Conseil d'Administration.

Art.14 Transactions, prises de participation, association

Toute prise de participation avec une autre personne morale devra faire l'objet d'un débat et d'un vote à la majorité des deux tiers en Conseil d'Administration.

Art.15 Régime comptable applicable

Le budget est approuvé pour chaque année civile par le Conseil d'Administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement.

La comptabilité est tenue conformément aux règles de la comptabilité privée.

Art.16 Conditions d'emploi des personnels et régimes applicables

Le personnel exerçant pour le compte du Groupement peut être constitué :

- de personnels mis à disposition par les membres du Groupement,
- de personnels relevant d'une personne publique non membre du Groupement ;
- de personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du Groupement.

16.1 Personnels mis à disposition par des membres du Groupement

Les personnels mis, avec leur accord, à disposition du Groupement par les membres, conservent leur statut d'origine.

Les salaires, la couverture sociale, les assurances de ces personnels demeurent à la charge de l'employeur d'origine. Lorsque la mise à disposition est réalisée au titre de la participation financière aux ressources du Groupement, elle ne donne pas lieu à remboursement.

L'employeur d'origine conserve la responsabilité de l'avancement de ces personnels qui sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement.

Cette mise à disposition fait l'objet entre l'administration d'origine et le Groupement d'une convention particulière qui en précise les conditions.

Les personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine, sans indemnité :

- à l'arrivée à échéance de la mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du/de la directeur.rice du Groupement,
- à la demande des intéressé.e.s,
- à la demande de l'organisme d'origine à l'issue de l'exercice budgétaire et sous réserve de devoir respecter un préavis de trois mois au minimum,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution, absorption de cet organisme
- en cas de dissolution du GIP.

Conformément à leur statut, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés par des membres du GIP auprès de ce dernier.

16.2 Personnels relevant d'une personne morale de droit public non membre du Groupement

Conformément à leur statut et aux règles applicables à la fonction publique, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés ou mis à disposition du Groupement par des personnes morales de droit public non membres du Groupement dans les conditions prévues aux II et III de l'article 2 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public.

16.3 Recrutement à titre complémentaire de personnels propres au Groupement

Pour remplir ses missions, le Groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget et soumis aux dispositions du code du travail.

Ces personnels n'acquièrent pas de droits à accéder ultérieurement à des emplois dans les établissements membres du Groupement.

Les personnels sont recrutés par le.la directeur.rice du Groupement dans le cadre du processus budgétaire et des objectifs validés par le Conseil d'Administration.

Art.17 Conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion

17.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, sur demande adressée au.à la Président.e du Groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre nécessite une modification de la convention constitutive décidée par l'Assemblée Générale du GIP par vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et approuvée par l'autorité administrative compétente.

17.2 Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice par demande adressée au.à la Président.e du Groupement.

Le retrait d'un membre du GIP nécessite une modification de la convention constitutive décidée par l'Assemblée Générale du GIP par vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et approuvée par l'autorité administrative compétente.

L'Assemblée Générale se prononce sur les modalités financières et autres du retrait du membre. Ce dernier reste tenu de ses engagements à due proportion de ses contributions aux charges du Groupement jusqu'à la date du retrait.

17.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur décision de l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le Conseil d'Administration. Les modalités financières de cette exclusion sont traitées par l'Assemblée Générale.

L'accueil de nouveaux membres ou le retrait de membres du Groupement ne peuvent conduire à la méconnaissance des dispositions de l'article 103 de cette loi, qui pose le principe d'une majorité publique au sein des GIP

Art.18 Conseil de Perfectionnement et Commissions Techniques

18.1 Le Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (CPI)

Il est créé un Conseil de Perfectionnement et d'Innovation (CPI) dont les missions sont les suivantes :

- Accompagner la définition de la stratégie de déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche du GIP,
- Améliorer l'intégration du Groupement dans l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Identifier de nouvelles pistes de financement,
- Développer de nouveaux partenariats.

Le.la Président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation est choisi.e pour ses compétences techniques et ses références. Il.elle est proposé.e par le.la Directeur.rice du GIP, et nommé.e pour deux ans par le.la Président.e du GIP.

Le CPI est composé de :

- Le.la président.e du Conseil de Perfectionnement et d'Innovation
- Le.la directeur.rice du GIP
- Un.e universitaire référent.e
- Au moins deux dirigeant.e.s d'entreprises référentes

Des personnalités qualifiées peuvent également être invitées en fonction des thématiques abordées.

18.2 La Commission Enseignement Supérieure (CES)

La Commission Enseignement Supérieure (CES) réunit les acteurs de la formation afin de faire ressortir les besoins nouveaux et les pistes d'améliorations relatives aux programmes existants.

La CES est composée de :

- Le.la Président.e du GIP
- Le.la Directeur.rice du GIP
- Le.la proviseur.e du Lycée Beaumont (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du Lycée Marcel Callo (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du Lycée ISSAT (ou son.sa représentant.e)
- Le.la directeur.rice du CFAI de Bretagne (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Bretagne-sud (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Rennes 1 (ou son.sa représentant.e)
- Le.la Président(e) de l'Université Bretagne Occidentale (ou son.sa représentant.e)
- Le.la délégué.e général.e du SNESE

18.3 La Commission Vie Etudiante (CVE)

La Commission Vie Etudiante (CVE) réunit les acteurs impliqués dans le développement de l'animation d'activités extra-scolaires et dans le développement du logement adapté aux étudiant.e.s.

La CVE est composée de :

- Le.la Président.e du GIP,
- Le.la Directeur.rice du GIP,
- Redon Agglomération (qui désigne deux représentant.e.s),
- La Ville de Redon (qui désigne deux représentant.e.s),
- Les directeur.rice.s et proviseur.e.s des lycées et établissements du territoire (qui désignent chacun un.e représentant.e),
- Des représentant.e.s du monde associatif (désignés par le.la Président.e du GIP),
- Des représentant.e.s des bailleurs sociaux (désignés par le.la Président.e du GIP),
- La CDC Bretagne (qui désigne son.sa représentant.e),
- La CCI d'Ille et Vilaine.

Art.19 Modifications statutaires

Toute modification de la présente convention ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet par courrier transmis au moins 15 jours avant la date arrêtée.
Elle doit comprendre au moins les deux tiers des membres du groupement, présents ou représentés.

11 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Chaque membre ne peut avoir plus d'un mandat en plus du sien.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art.20 **Dissolution**

Le groupement peut être dissout :

- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive.
- Par décision de l'Assemblée Générale.

Art.21 **Liquidation**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Art.22 **Dévolution des biens**

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en Assemblée Générale.

Fait à Redon, le 27 juin 2017
Les signataires,

Pour le collège institutionnel

Conseil Régional de Bretagne
Loïg Chesnais-Girard, Président,
Signature page 14

Redon Agglomération
Jean-François MARY, Président
Signature page 15

Ville de Redon
Pascal DUCHENE, Maire
Signature page 16

L'Etat représenté par le Recteur d'Académie
Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Rennes, chancelier
des Universités
Signature page 17

Chambre de commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine
Emmanuel THAUNIER, Président
Signature page 18

Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 35
Emmanuel PELLE, Directeur
Signature page 19

Pour le collège Partenaires Académiques et Entreprises

Safran Electronics & Defense
Patrice PÉRODEAU, Directeur d'établissement
Signature page 20

Novatech
Jocelyne MADEC, Présidente Directrice Générale
Signature page 21

Selha Group
Jean-Bernard BUISSON, Président Directeur Général
Signature page 22

Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 35-56
Katell GILLOUAYE, Présidente
Signature page 23

ADPE
Jacques FRANCOIS, Président
Signature page 24

SNESE
Richard CRETIER, Délégué Général
Signature page 25

CHATAL groupe WEARE
Pascal Farella, Président
Signature page 26

Eco-Origin
Robert JESTIN, Président
Signature page 27

Conseil National des Achats
Jean-Luc BARRAS, Président
Signature page 28

Lycée ISSAT
Nicolas JEHANNO, Directeur
Signature page 29

Lycée Marcel Callo
Vincent MAISONNEUVE, Directeur
Signature page 30

Lycée Beaumont
Pascale LE FLEM, Provisseure
Signature page 31

Pôle Formation de Bretagne
Jean GOUEZ, Président
Signature page 32

Université Bretagne Occidentale
Matthieu GALLOU, Président
Signature page 33

Université Rennes 1
David ALIS, Président
Signature page 34

Université Bretagne Sud
Jean PEETERS, Président
Signature page 35

Transports ORAIN
Madame Brigitte DELAHAIE, Dirigeante
Signature page 36

Je soussigné, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Rennes

Le 27/04/2020



Loïc CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional de Bretagne

Je soussigné, Jean-François MARY, Président de Redon Agglomération, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A *Redon*

Le **14 NOV. 2019**

Jean-François MARY
Président de Redon Agglomération



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21/10/2019
Délibération n°2

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi quinze du mois d'octobre deux mille dix-neuf

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	42
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à M. Jean PERRAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à M. Daniel LEGENDRE), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à M. François GERARD), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, M. Philippe LOUET, délégué de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Marcel BOUVIER), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE, (représenté par Mme Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à M. Lionel JOUNEAU), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à M. René RIAUD)

Remarques : Mme Françoise FOUCHET s'est absentée de la salle et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse PANHELEUX

ADMINISTRATION GENERALE – GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES – Modification n°2

Annexe : convention constitutive – modification n°2

La présente délibération a pour objet de valider la modification n°2 de la convention constitutive du GIP Campus E.S.P.R.I.T. Industries dont REDON Agglomération est membre historique fondateur au sein du collège des institutionnels.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de sa politique de développement de la formation supérieure, REDON Agglomération a fondé, aux côtés notamment de la Région Bretagne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine et de la Ville de Redon, le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Campus E.S.P.R.I.T. Industries.

Répondant de manière efficiente aux besoins de formation des entreprises et aux trajectoires industrielles françaises, la gouvernance du G.I.P. s'est élargie à plusieurs partenaires académiques et aux entreprises.

Le conseil d'administration du G.I.P. a été sollicité par la société des transports Orain et par le Conseil National des Achats afin que ceux-ci puissent être intégrés en tant que membres de l'assemblée générale.

Je soussigné, Pascal DUCHENE, Maire de Redon, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Redon

Le 20 DEC. 2019

Pascal DUCHENE
Maire de Redon



16 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° d'ordre :
2019-123

Séance du jeudi 12 décembre 2019

Objet

—

**Groupement d'Intérêt Public
Campus E.S.P.R.I.T.
Industries**

**—
Modification n° 2 de la
convention constitutive**

—

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2019.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Le Coz, Mesdames Fouchet et Penot, Monsieur Droguet, Madame Denigot, Monsieur Quélard et Madame Torlay.

Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec, Granville, Guillaume et Pichon, Mesdames Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Le Bastard et Gérard, Mesdames Évain, Juhel et Clodic, Monsieur Lugué, Monsieur Pondard.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Albert pouvoir donné à Monsieur Croguennec.
Madame Cariou pouvoir donné à Monsieur Carpentier.
Monsieur Houssin pouvoir donné à Madame Abi Fadel.

Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Massicot.
Madame Halna.
Madame Tallemet.

Secrétaire de séance : Madame Abi Fadel.

Je soussigné, Emmanuel ETHIS, Recteur d'Académie de Rennes, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A

Le



Emmanuel ETHIS
Recteur de l'Académie de Rennes,
Chancelier des Universités

17 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Je soussigné, Emmanuel THAUNIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Rennes

Le 03/12/19


Emmanuel THAUNIER
Président de la Chambre de Commerce
et D'industrie d'Ille et Vilaine

18 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Je soussigné, Michel Pellé, Directeur de l'Enseignement catholique 35, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Rennes

Le 11.12.2019



Michel PELLE
Direction Diocésaine de l'Enseignement
Catholique 35

19 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

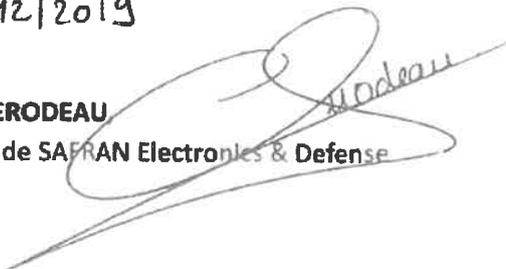
Je soussigné, Patrice PERODEAU, Directeur de SAFRAN Electronics & Defense, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A FOUGERES

Le 23/12/2019

Patrice PERODEAU

Directeur de SAFRAN Electronics & Defense



Je soussignée, Jocelyne MADEC, Présidente Directrice Générale de NOVATECH, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Pont de Buis

Le 18/02/2020.

Jocelyne MADEC,
Présidente Directrice Générale de NOVATECH



S.A NOVATECH Technologies

S.A au capital de 3 500 625 €
Route de Quimper - 29590 PONT DE BUIS
France
Tél. : 02.98.81.32.00 - Fax : 02.98.81.33.15
SIRET : 444 527 618 00029 - Code APE 2612Z

Je soussigné, Jean-Bernard BUISSON, Président Directeur Général de SELHA Group, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A *Buisson*

Le *14/10/20*

Jean-Bernard BUISSON,
Président Directeur Général de SELHA Group



22 | septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Je soussignée, Katell GILLOUAYE, Présidente de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 35-56, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Rennes

Le 23/01/2020

Katell GILLOUAYE,
Présidente de l'Union des Industries
et des Métiers de la Métallurgie 35-56



Fabrice GAGNARD

Je soussigné, ~~Jacques FRANCOIS~~ Président de l'ADPE, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Redon

Le 13/12/19

~~Jacques FRANCOIS,~~
Président de l'ADPE



Je soussigné, Richard CRETIER, Délégué Général du SNESE, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Landrevarzec
Le 17 février 2020

Richard CRETIER,
Délégué Général du SNESE



Je soussigné, Pascal FARELLA, Président de WEARE Aerospace, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Herbagnac

Le 18/09/19.

Pascal FARELLA,
Président de WEARE Aerospace



26 | septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Je soussigné, Robert Jestin, président de Eco-Origin, approuve la modification N° 2 des statuts du
Groupement d'Intérêt Public - Campus E.S.P.R.I.T Industries, présentée en Assemblée Générale
Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A BRUZ

Le 28 Août 2020

Robert Jestin
Président de Eco-Origin



27 septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts - GIP Campus E.S.P.R.I.T.

Je soussigné, Jean-Luc BARBAS, Président du Conseil National des Achats, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Paris

Le 18/12/2019

Jean-Luc BARBAS,
Président du Conseil National des Achats



Siège Social
8, rue de Moscou
75008 Paris

Association Loi 1901 créée au JO du 24 Septembre 1985
N° de : 784 419 282 et 104 - Code APE : 8420 A - Numéro SIREN : 784 419 282

Je soussigné, Vincent MAISONNEUVE, Directeur du Lycée Marcel CALLO, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Redon.
Le 16.09.2019

Vincent MAISONNEUVE,
Directeur du Lycée Marcel CALLO

Lycée Marcel CALLO
21 avenue E. F. Gen. B.P. 80324
35600 Redon Cedex
Tél : 02 99 72 33 78 - Fax : 02 99 72 33 78

V. MAISONNEUVE

CHEF D'ETABLISSEMENT

Je soussigné, Nicolas JEHANNO, Directeur du Lycée ISSAT, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Redon

Le 16/11/2019

Nicolas JEHANNO,
Directeur du Lycée ISSAT,



Je soussignée, Pascale LE FLEM Provisoire du Lycée BEAUMONT, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Redon

Le 16/12/19

Pascale LE FLEM,
Provisoire du Lycée BEAUMONT,



Je soussigné, Jean GOUEZ, Président du CFAI Bretagne, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A *3puz*
Le *26/06/2020*

Jean GOUEZ,
Président du CFAI Bretagne,


CFAI Bretagne
Rue Albert Einstein - ZA de Kerourvois 2
29500 Ergué-Gabéric
Tél. : 02 98 74 94 98
contact-quimper@formation-industrie.bzh

Je soussigné, Matthieu GALLOU, Président de l'Université Bretagne Occidentale, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A

Le

2 / MARS 2020

02 MARS 2020



Matthieu GALLOU,
Président de l'Université Bretagne Occidentale

Brest, le 3 mars 2020

Objet : Modification de la convention constitutive du GIP campus E.S.P.R.I.T industries

Madame la Présidente,

Faisant suite à votre correspondance en date du 14 octobre dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en retour la modification n°2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T industries après signature par le président de l'Université de Bretagne Occidentale.

Je vous précise que compte tenu d'une délégation de pouvoir du CA de l'UBO au président, le passage devant nos instances n'était pas requis.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Direction Générale des
Services

Affaire suivie par
Dominique PIERRIN

Téléphone
02.98.01.79.70

Méi.
service.juridique@univ-brest.fr

Le responsable du service juridique
Arnaud GUEGUEN



GIP Campus E.S.P.R.I.T
industries
Madame Anne PATAULT
26, quai Surcouf
35600 REDON

Présidence
3, rue des Archives
CS 93837
29238 Brest cedex 3

www.univ-brest.fr

Je soussigné, David ALIS, Président de l'Université Rennes 1, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Rennes

Le 17/12/19

David ALIS,
Président de l'Université Rennes 1

Le Président de l'Université de Rennes I


David ALIS

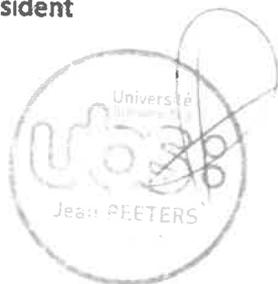


Je soussigné, Jean PEETERS, Président de L'université Bretagne Sud, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Lorient

Le 29 novembre 2019

Université Bretagne Sud
Jean PEETERS, Président



35 | septembre 2019 - Modification n° 2 des statuts – GIP Campus E.S.P.R.I.T.

SEANCE DU 19/09/2019
En Assemblée Générale Extraordinaire

Délibération n° 01-19092019

<p>Date de Convocation : 19/02/2019</p> <p>Nombre de personnes de l'assemblée : 22</p> <p>Membres en exercice :</p> <p>Membres qui ont pris part à la délibération : 23 (dont 19 présents)</p> <p>Pour : 23 Abstention : Contre :</p>	<p>Présents avec voix délibérative : Anne PATAULT Région Bretagne (8 voix), Jean-François MARY Redon Agglomération (8 voix), Christophe BIDAUD Redon Agglomération, Yvette Année Redon Agglomération, Christophe ROYER Redon Agglomération, Olivier GUILLEMOT CCI 35 (8 voix), Pascal DUCHENE Ville de Redon (5 voix), Vincent QUIBEL DDEC Rennes (5 voix), Isabelle COULON Académie de Rennes (5 voix), Gille LE CERTEN Université RENNES 1 (1 voix), Philippe MANDIN Université Bretagne Sud (1 voix), Patrice PERODEAU Safran (1 voix), Jean-François MAHE Selha (1 voix), Didier MARCHANDISE Chatal (1 voix), Pascale LE FLEM Lycée Beaumont (1 voix), Nicolas JEHANNO Lycée ISSAT (1 voix), Guillaume DILAS UIMM 35-56 (1 voix), Robert JESTIN Eco-Origin (1 voix), Vincent MAISONNEUVE Lycée Marcel Callo (1 voix)</p> <p>Soit au total : 23 membres présents ou représentés ; 51 voix délibératives.</p> <p>Invités : Vincent BOBOT, Faculté des métiers Bruz, Marc DERVAL Mairie de Bains sur Oust, Marie-Françoise HAULBERT Lycée St Sauveur</p> <p>Excusés : Annie AUDIC Région Bretagne, Bernard POULIQUEN Région Bretagne, Pierre VILLEMUR, Région Bretagne, Jacques CARPENTIER Ville de Redon Daniel BARON Redon Agglomération, Michel PELLE DDEC</p> <p>Pouvoirs : Brigitte DELAHAIE CCI pouvoir à Robert JESTIN Eco-Origin Frédéric HERVE UBO Quimper pouvoir à Anne Patault Région Bretagne Paul QUENET Académie de Rennes pouvoir à Isabelle COULON Académie de Rennes Jocelyne MADEC Novatech pouvoir à Guillaume DILAS UIMM 35-56</p>
---	--

MODIFICATION N°2 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

VU les demandes d'adhésion de :

- Transports ORAIN
- Conseil National des Achats

VU la nécessité de modifier l'objet du groupement pour permettre le déploiement de formations en apprentissage et d'actions relevant de la formation professionnelle des salariés et des demandes d'emplois et suite à un accord de la DIRECCTE BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre des apprentis

VU en pièce annexe le projet de modification n° 2 de la convention constitutive,

Il a été décidé de :

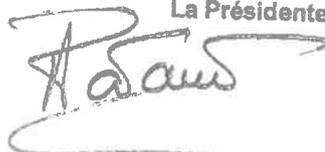
- de valider le projet de modification n°2 des statuts ci-annexé
- d'autoriser Madame Anne Patault, Présidente, à engager sans autre délibération la procédure associée à la présente modification

*Bon pour accord
29 novembre 2019*



Le 19/09/19 à REDON,
Pour extrait certifié conforme
Et exécutoire après affichage

La Présidente, Anne PATAULT



Je soussigné, Brigitte DELAHAIE, Dirigeante des Transports ORAIN, approuve la modification N° 2 des statuts du Groupement d'Intérêt Public – Campus E.S.P.R.I.T. Industries, présentée en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2019.

A Guipry - Hesseac
Le 2 Mars 2020

Brigitte DELAHAIE

Dirigeante des Transports ORAIN.

